Département du Var
Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)
Téléphone 04.94.80.04.78
Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, **N° S088/2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1
VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,
VU la demande, du 07 Octobre 2026 formulée par Madame JAGERSCHMIDT – 170 rue de la Place Neuve – Le Vieux Village – 83560 SAINT JULIEN– pour effectuer son déménagement au Vieux Village.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au Vieux Village, 83560 SAINT JULIEN où le camion de déménagement stationnera pour le chargement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 14 Novembre 2026 07h00 à 19h00, à partir de l'entrée de l'impasse Dou Cassaïre, la rue de Place Neuve au niveau du numéro191, Le Vieux Village,83560 SAINT JULIEN sont soumises aux prescriptions suivantes :

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF CAMION DE DÉMÉNAGEMENT

Article 2 : La circulation des véhicules de secours ou d'assistance ne devra pas être entravée durant les périodes de chargement du camion.
Article 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4éme partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Madame JAGERSCHMIDT qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du déménagement.
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et Madame CLERGET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 09 Novembre 2026.

Le Maire,

E. HUGOU

Mairie de SAINT JULIEN 83560

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.